Image not found or type unknown

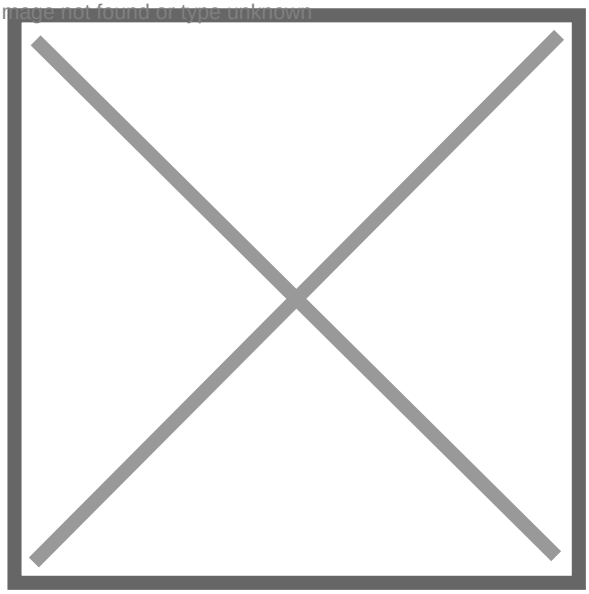

Non paiement lors dun achat en ligne

Par **Camille**, le **04/02/2011** à **10:29**

Bonjour,

voici ce qu'il m'est arrivé.
Il y a une semaine sur un site de vente d'objets gratuit tres connu, je vends un iphone au prix de 195 €. Une personne me contactant et etant tres interesser par le mobile souhait me l'acheter apres plusieur mail de discution.
Je lui envoi donc le mobile en contre remboursement, la Personne paie donc la somme convenue par cheque au facteur que je recois et va deposer a la banque.
Entre temps la personne menvoie un mail pour me dire quil a recu le mobile et quil en ai content. Jusque la tout ca bien.
7 jours apres quil ai recu le mobile et 3 jours que jai encaisser le cheque celui ci me re contacter pout me dire que le mobile ne lui convient plus et qui me le retourne.
Je n'acepte evidament pas car au bout d'une semaine d'utilisation je ne sais ce qu'il a fait avec le mobile.
Le lendemain ma banque me contacte pour me faire part que le cheque et declarer voler et que celui ci nest donc pas encaissable.
De plus le nom du cheque correspond bien au non de la personne mais pas son prenom.
Je n'ai donc plus de tele

Par **sylvie13560**, le **17/02/2011** à **16:20**

Il faut absolument porter plainte car de toute façon on n'a pas le droit de faire opposition à un chèque sauf en cas de vol ou de perte ; ce qui n'est pas le cas ici. D'ailleurs après une opposition, la banque envoie un papier disant bien qu'on ne peut faire opposition que dans

ces cas là et qu'on encourt des peines assez lourdes dans le cas contraire.
A vérifier quand même qu'en cas de vente en ligne, le client n'a pas droit à un délai de rétractation de 7 jours. Mais en aucun cas il n'aurait dû faire opposition, c'est illégal.
Donc, n'hésitez pas à faire peur à votre "client" peu scrupuleux.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés